

ANGLARDS DE SALERS

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anglards-de-Salers, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 aout, sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en service : 15

Etaient présent :

Monsieur François DESCOEUR, Maire

Monsieur Jean-Louis DAPON, Monsieur Alain MAGNE, Monsieur André BESOGNE, Monsieur Bernard VEYSSIERE, Monsieur Daniel TREMEE, Monsieur Alain DEFLISQUE, Monsieur Thomas FAGEOLE, Madame Nadine FAUCHER, Madame Françoise FOURNIVAL, Madame Brenda WALTER, Madame Alexandra ROUSSEYRE, Raymond BLANCHEFLEUR

Absents : Madame Sandrine CHAZOULE, Monsieur Sébastien SIMON,

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Compte Rendu

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Madame Françoise FOURNIVAL, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire après avoir débuté la séance en interrogeant l'assemblée pour savoir s'ils avaient des questions par rapport au dernier compte rendu, personne n'ayant soulevé de remarque, le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Anglards-de-Salers, qui a été abordé à plusieurs reprises afin d'en définir les modalités tant sur le plan technique que financier, eu égard notamment à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 24 mai 2019 relative au principe de financement des opérations immobilières, il est nécessaire qu'une convention liant la Commune et le SDIS soit établie. Monsieur le Maire après avoir fait lecture de la convention et après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant le loyer des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Il propose de les augmenter selon l'indice de référence des loyers (2^{ème} trimestre 2025) soit + 1.04 % à compter du 01 janvier 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux : Eclairage supplémentaire à Montclard Affaire n°91006188 peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 740.00 €. En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement de fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit : un versement au décompte des travaux

ADOpte A L'UNANIMITE

- Demande de subvention de voyage scolaire à Toulouse, organisé par le lycée Marmontel

ADOpte A L'UNANIMITE

- Création d'emplois de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur et d'un coordonnateur Adjoint afin de réaliser les opérations du recensement 2026 pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Demande de subvention « Exposition d'été au Château de la Trémoillère » à la D.R.A.C et à la Région.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Délibération relative à la protection sociale des agents risque santé, participation mensuelle à 50 € brut par agent

ADOpte A L'UNANIMITE

- Demande de participation financière école de Musique

ADOpte A L'UNANIMITE

- Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire communique à l'assemblée une demande d'achat de terrain situé à Bagnac cadastré ZH89 et ZH90 de 87 m² et 54m² soit 141 m² pour un montant de 705 euros à la mairie faite par Monsieur Cyril Jean-Charles ANDRIEU

ADOpte A L'UNANIMITE

Il a également été évoqué :

- Le tri des déchets pas fait correctement (voir pour faire affiche)
- Eclairage Nuzerolles et terrain de pétanque au Chambon
- Propreté Salle Polyvalente

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 22h30